



maître d'ouvrage



mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

CONSTRUCTION D'UN EHPAD NEUF SUR LE SITE DU CROISIC

MARCHÉ D'ASSURANCE CONSTRUCTION

Assurance dommages-ouvrage

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OPERATION	3
1.1 Maitrise d'ouvrage	3
1.2 Opération faisant l'objet du marché d'assurance	3
1.3 Lieu de réalisation	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Durée d'exécution du marché	3
2.4 Forme du marché	4
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 Contenu	4
3.2 Diffusion	4
3.3 Questions des candidats	4
3.4 Réponses aux questions écrites	5
3.5 Modifications et compléments	5
3.6 Visite du site	5
ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES OFFRES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
4.1 Agrément requis	5
4.2 Participation d'une même société à différentes candidatures	5
4.3 Constitution des candidatures	5
4.4 Constitution des offres	6
4.5 Base, options et variantes	6
4.6 Critères de sélection des candidatures	6
4.7 Modalités de transmission	7
4.8 Demandes de précisions	7
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
5.1 Critères d'attribution	7
5.2 Durée de validité des offres	8
5.3 Régularité de la situation du candidat attributaire	8
5.4 Modalités de groupement du titulaire	8
5.5 Négociations	8
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES	8
6.1 Modalités de règlement du marché	8
6.2 Opposabilité du règlement	8
6.3 Différends	8
Annexe 1 : contenu du dossier de consultation (DCE)	9

Article 1 : Opération

1.1 Maitrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : : Hôpital Intercommunal de la Presqu'île Guérande – Le Croisic

Avenue Pierre de La Bouexière
BP 25419
44350 Guérande Cedex

Pouvoir adjudicateur : : CHU de Nantes en tant qu'établissement support du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE dit « GHT44 »

Direction générale
Immeuble Deurbroucq
5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : la Soderec

Siège social :	Agence :
6 avenue Gourgaud	15 quai Ernest Renaud
75017 Paris	44100 Nantes

1.2 Opération faisant l'objet du marché d'assurance

L'opération porte sur la construction d'un EHPAD neuf de 80 lits sur le site du Croisic.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Déconstruction des ouvrages de l'ancienne médecine
- Construction neuve d'un EHPAD neuf de 80 lits à la place de l'ancienne médecine

La surface de plancher de la construction neuve est d'environ 4 400 m².

1.3 Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur le territoire de la Commune du Croisic, Département de la Loire Atlantique, France. L'opération se déroule au sein de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île sur le site du Croisic.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

Le marché est un marché d'assurance construction relatif à l'opération de construction d'un EHPAD neuf de 80 lits sur le site du Croisic. Il porte sur une police d'assurance de dommages à l'ouvrage (DO).

Date prévisionnelle de début des travaux : février 2025

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : janvier 2027

2.2 Mode de passation

Les marchés sont passés selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 alinéa 2 du code de la commande publique (CCP).

2.3 Durée d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché est d'une période de dix ans à compter de la réception des ouvrages.

2.4 Forme du marché

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire, correspondant à une cotisation d'assurance, calculée par application au coût total définitif de construction toutes taxes comprises d'un taux hors taxes.

Le marché comporte les garanties complémentaires optionnelles (prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options au sens du droit interne) suivantes que le maître d'ouvrage retiendra ou non à la notification du marché :

Garanties complémentaires optionnelles
Garantie complémentaire optionnelle : « éléments d'équipement » (article 6.3 du cahier des charges)
Garantie complémentaire optionnelle : « dommages immatériels » (article 6.4 du cahier des charges)

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe 1 du présent règlement.

3.2 Diffusion

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous forme électronique en téléchargement sur la plateforme « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation et des films d'auto-formation sont disponibles à cette même adresse, dans la rubrique « aide ». Un support téléphonique (01 76 64 74 07) dédié à la plateforme « PLACE » est également disponible.

La plate-forme PLACE limitant la taille des fichiers à 20 Mo, nous vous précisons que les pièces écrites et graphiques du DCE sont téléchargeables librement et sans frais à l'aide du lien indiqué dans le fichier « DCE Pièces écrites et graphiques » (mis à disposition sur la plateforme « PLACE »).

Dès téléchargement, le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

Il n'y a pas d'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, et une adresse électronique valide, afin d'être tenus informés par voie électronique des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Les candidats s'assureront que les messages envoyés par la plateforme « PLACE », notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces éléments par les candidats.

3.3 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le maître d'ouvrage et ses services, les futurs utilisateurs, les autorités publiques susceptibles d'être concernées par l'opération.

3.4 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit et dans les conditions de l'article précédent.

3.5 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dispositions précédentes indiquées aux articles 3.3, 3.4 et 3.5 seraient applicables en fonction de la nouvelle date.

Toute modification ou correction du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique, ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

3.6 Visite du site

Il n'est pas prévu de visite du site durant la présente procédure.

Article 4 : Constitution des offres et conditions de participation

4.1 Agrément requis

Se reporter à l'avis de marché.

4.2 Participation d'une même société à différentes candidatures

Un organisme ou une entreprise d'assurance ne peut, directement ou par un intermédiaire, remettre qu'une seule candidature et une seule offre pour un même marché, et un même intermédiaire ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, sous peine d'élimination de tous les candidats concernés.

4.3 Constitution des candidatures

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, utiliser la dernière version disponible sur le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque membre en cas de groupement le cas échéant, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, utiliser la dernière version disponible sur le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- une preuve d'agrément pour les branches concernés par l'assurance construction, délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires précédents devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Si la candidature est présentée par un intermédiaire d'assurance, celui-ci fournira en plus:

- le mandat, précisant sa portée, qui lui a été donné par le candidat au nom duquel il agit ;
- le certificat d'inscription au registre des intermédiaires d'assurance ;
- la justification du respect de l'obligation fixée par l'article L. 512-6 du code des assurances ;
- les mêmes déclarations sur l'honneur que celles exigées des candidats.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

Une courte note démontrant la capacité économique et financière du candidat faisant état :

- du chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement, une sélection de 5 marchés d'assurances construction notifiés au cours des 5 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : la nature de l'opération et le montant du coût de construction, année de notification du marché, nature des polices, et les destinataires publics ou privés. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation jointe au DCE. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.doc ou compatible).

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.4 Constitution des offres

L'offre, intégralement rédigée en langue française, comportera les pièces suivantes:

- l'acte d'engagement, dûment complété et signé électroniquement, soit en la personne de l'assureur, soit en la personne de l'intermédiaire d'assurance s'il est habilité pour cela ;
- les conditions particulières proposées en réponse au cahier des charges ;
- les conditions générales proposées en réponse au cahier des charges.

4.5 Base, options et variantes

Les candidats doivent impérativement remettre une offre portant sur les garanties de base et sur les garanties complémentaires optionnelles (prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options au sens du droit interne) indiquées ci-dessous.

Garanties de base

On appelle garanties de base l'ensemble des garanties décrites dans le dossier de consultation, à l'exception des garanties complémentaires optionnelles.

Garanties complémentaires optionnelles décrites dans le dossier de consultation

Les candidats doivent remettre une offre sur les garanties complémentaires optionnelles ci-dessous, décrites dans le dossier de consultation :

Garanties complémentaires optionnelles
Garantie complémentaire optionnelle : « éléments d'équipement » (article 6.2 du cahier des charges)
Garantie complémentaire optionnelle : « dommages immatériels » (article 6.3 du cahier des charges)

Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

4.6 Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas retenues :

- les candidatures ne respectant pas les exigences du présent règlement ;
- les candidatures présentant des motifs d'exclusion des marchés publics prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité économique et financière ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité technique et professionnelle.

4.7 Modalités de transmission

Les offres devront être déposées avant les date et heure limites exclusivement sur le profil acheteur du CHU de Nantes (PLACE), à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

La candidature sera alors transmise sous format .doc, .pdf, .xls, .ppt, jpeg, ou sous tout autre format dès lors qu'il est accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Copie de sauvegarde

Au regard de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à mettre sous pli cacheté portant la mention : " EHPAD au Croisic - marché d'assurance construction – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir " ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (du mandataire du groupement).

Cette copie est à adresser à l'adresse suivante :

La Soderec
15 quai Ernest Renaud
44100 Nantes

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

Lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Dans tous les cas, le pli et la copie de sauvegarde éventuelle doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis de marché..

4.8 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le mandataire du maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

De plus, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature ou de l'offre seraient absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 5 : Attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Les critères sur lesquels se fondera le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants, chaque critère faisant l'objet d'une pondération :

- 40% : valeur technique appréciée au regard des conditions particulières et générales proposées par le candidat en réponse au cahier des charges ;
- 60% : taux de cotisation des garanties de base (article 3 de l'acte d'engagement) éventuellement augmenté de la somme des taux des garanties complémentaires retenues par le maître d'ouvrage.

5.2 Durée de validité des offres

Les candidats sont engagés par leurs offres pendant une durée de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

5.3 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai que lui prescrira la demande qui lui sera faite et qui ne pourra être inférieur à 5 jours calendaires :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
- dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni ;

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, le marché sera attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R2144-7 du CCP.

5.4 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché d'assurance construction sera un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, sa transformation en groupement solidaire, nécessaire à la bonne exécution du marché, sera exigée après l'attribution du marché.

Cette exigence est justifiée par l'ampleur et l'interdépendance des ouvrages objets des assurances fournies par le titulaire, lesquelles se prêtent mal à un découpage et impliquent une responsabilité globale du titulaire.

5.5 Négociations

Après analyse des offres, la personne représentant le pouvoir adjudicateur décide du ou des candidats avec lesquels des négociations seront éventuellement menées.

Ces négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution des travaux, les marques des matériels et matériaux, les délais et le prix.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Modalités de règlement du marché

Les modalités de règlement sont définies par le marché.

6.2 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une proposition.

6.3 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Annexe 1 : contenu du dossier de consultation (DCE)

1. Règlement de la consultation

2. Projet de marché d'assurance

- 2.1 Cadre d'acte d'engagement
- 2.2 Cahier des charges

3. Extraits du marché de travaux (conception-réalisation) et de contrôle technique

- 3.1 Pièces écrites particulières des marchés de travaux (CCAP, CCTP par lots et CCTC)
- 3.2 Plans de l'opération (plan de masse, plans de niveaux, coupes, élévations et plans de phasage)
- 3.3 Rapport Initial du contrôleur technique (RICT)
- 3.4 Calendrier général d'exécution des travaux
- 3.5 Rapports d'étude géotechnique

4. Arrêté de permis de construire

5. Attestations d'assurances décennales

6. Tableau des constructeurs et du coût prévisionnel de construction